

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le lundi 12 décembre 2022 à 17h, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc
- ❖ Monsieur Francis Malenfant
- ❖ Madame Audrey Mailhot
- ❖ Madame Sylvie Giroux
- ❖ Monsieur Charles Brochu

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que madame Francesca Lebrasseur, greffière adjointe, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-29

Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture.

La séance est déclarée ouverte à 17h02.

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture
3. Adoption du budget pour l'année financière 2023
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025
5. Période des questions du public*
6. Levée de la séance

*Conformément aux dispositions de l'article 956 du Code *Municipal du Québec*, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget 2023 et sur le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-30

Adoption du budget pour l'année financière 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément au premier paragraphe de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un budget équilibré pour l'exercice financier 2023;


CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, les libérations et la

période de questions lors de cette session portent exclusivement sur le budget;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER le budget équilibré suivant pour l'exercice financier 2023 :

 CLEVELAND	BUDGET 2023	
	Revenus	Dépenses
	3 886 913 \$	(3 886 913 \$)
Description	Budget 2023	
Revenus		
TAXES	1 477 530 \$	
TAXES SUR UNE AUTRE BASE	220 850 \$	
TENANT LIEU DE TAXES	21 453 \$	
IMPOSITION DE DROITS	145 800 \$	
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	8 500 \$	
AUTRES REVENUS	2 750 \$	
TRANSFERTS DE DROIT	499 398 \$	
Dépenses		
ADMINISTRATION	(551 368 \$)	
SÉCURITÉ PUBLIQUE	(373 080 \$)	
VOIRIE	(804 468 \$)	
HYGIÈNE DU MILIEU	(234 312 \$)	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	(122 633 \$)	
LOISIRS	(142 227 \$)	
DETTE LONG TERME	(111 080 \$)	
IMMOBILISATIONS	(37 113 \$)	
PROJETS		
	Dépenses 2023	Revenus 2023
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(1 510 632 \$)	1 510 632 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-31

Adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023 - 2024 - 2025

ATTENDU QUE l'article 956 du *Code municipal du Québec* prévoit, entre autres, que le conseil doit préparer et adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois (3) années financières subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations a été déposé à la table du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER le programme triennal des immobilisations pour l'année 2023, 2024 et 2025 tel que soumis.

DE DISTRIBUER un document explicatif du programme à chacune des adresses du territoire du Canton de Cleveland, comme spécifié à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Les questions ne peuvent porter qu'exclusivement sur le budget 2023 ou sur le PTI.

Aucun citoyen ne s'est présenté pour la période de questions.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-32

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 17h16.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À Canton de Cleveland, ce 13e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Herman Herbers, Maire

Martin Lessard, Greffier-trésorier